

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2022**

L'an deux mil Vingt-deux, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. THURIN G. KUHN E. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. LARELLE K. MAZELI S. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. RIEUX R. ZUCHELLI P.

**Absents et excusés :** Mmes et Mrs. DEVOUX S. GAUDIN L. THOMAS N. CAMPET S. CHIKHAOUI S. DAYRE P. GISSINGER A. PONS P.

**Procuration :** Mmes et Mrs. THOMAS N. à CLARETON A. GAUDIN L. à KUHN E. DEVOUX S. à DEVOUX J-L.

**Secrétaire de séance :** Mr SOUAIFI Ramzi

L'étude des sujets prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal débute à 20h35.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démissions de Mme CAMPET Séverine, Mr DAYRE Pascal et Mr PONS Philippe.

## **1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2022 :**

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à la majorité***

## **2) Désignation secrétaire de séance :**

Mr SOUAIFI Ramzi est désigné secrétaire de séance.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

## **3) RESSOURCES HUMAINES :**

### **3.1) Tableau des emplois permanents**

Le tableau des emplois permanents est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit rendre compte d'un état du personnel et doit être mis à jour à chaque création, modification ou suppression d'un emploi permanent. En 2022, les agents vont bénéficier d'avancement de grade. Pour donner suite à ces modifications d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune comme suit :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b><u>Emploi fonctionnel :</u></b>			
DGS	A	1	1
<b><u>Filière administrative :</u></b>			
Attaché principal	A	1	0
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0

Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (28h)	C	1	1
Adjoint administratif	C	4	3
<b>Filière technique :</b>			
Technicien	B	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ème</sup> classe (21h30)	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	9
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	7
Adjoint technique	C	6	5
<b>Filière culturelle :</b>			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (30h)	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine	C	2	2
<b>Filière sanitaire et sociale :</b>			
A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
<b>Filière police :</b>			
Brigadier-chef principal	C	3	3
dont un chef de poste		1	1

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

#### **4) URBANISME :**

##### **4.1) Cession de la parcelle AD04**

La Commune travaille en étroite collaboration avec la SAFER pour favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières. La SAFER cherche et retient des candidats dont le projet est viable économiquement et s'inscrit dans le développement de l'activité du territoire local.

Dans cet objectif, la SAFER propose à la Commune de vendre la parcelle communale cadastrée section AD n°04 (lieu-dit Le Colombier), d'une surface totale de 7 297 m<sup>2</sup> (72 ares, 97 centiares), pour un montant de 3650,00 € afin de permettre l'installation d'une activité de champignonnière sur Orgon.

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider la promesse de vente aux conditions tarifaires mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afin de procéder à la vente de ladite parcelle.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité***

**3 Contres :** BRONDINO A. GAUDIN L. ESTELLON M-F.

**6 Abstentions :** THOMAS N. LARELLE K. DEVOUX J-L. DEVOUX S. THURIN G. RIEUX R.

**9 Pour :** PORTAL S. CLARETON A. PESTIAUX N. KUHN E. MAZELI S. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. ZUCHELLI P.

##### **4.2) Convention d'assistance, de conseil et d'aide technique en urbanisme**

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans le domaine de l'Urbanisme (application du droit des sols, contentieux pénal de l'urbanisme, fiscalité de l'urbanisme...), il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention de prestations de service avec un conseiller en Urbanisme qui s'engage à répondre à toute sollicitation des instances de la Commune sous 48h, pour une facturation de 80€ par heure de travail.

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

#### **4.3) Convention pluriannuelle de pâturage**

Le collège Mont-Sauvy abritera, dès fin mars 2022, 5 chèvres provençales, sans production, en pastoralisme. Ce projet est porté par le Collège Mont Sauvy et par l'association « Les chèvres du Mont Sauvy », encouragé par le Parc Naturel Régional des Alpilles et le CERPAM (centre de pastoralisme).

L'association, composée de quelques familles, enseignants et bénévoles, se chargera de la garde en colline des chèvres, de la conduite du troupeau et de la bonne gestion des ressources ligneuses des parcelles débroussaillées. Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle de pâturage afin de permettre à l'association d'utiliser les parcelles communales cadastrées AM n°103 (21 ares, 90 centiares) et AM n°109 (34 ares et 60 centiares) pour le pâturage des chèvres.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01/06/2022. Compte tenu de son intérêt général, cette convention portera sur le loyer minimum autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, soit 0,1€/an/hectare.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

### **5) ENFANCE-JEUNESSE :**

#### **5.1) Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens de Familles Rurales relatives à la gestion du Relais des Bambins et à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Main dans la Main**

La commune d'Orgon a signé en 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion du multi accueil Le Relais des Bambins (crèche) et une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Main dans la Main (Accueil ado) pour une durée de trois ans.

L'avenant n°4 de la convention relative au Relais des Bambins modifie l'article 4 de la convention initiale « Modalités économiques, financières et comptables » en sollicitant une subvention de 116 306,07 € pour l'exercice 2022. Les autres éléments du contrat initial restent inchangés.

L'avenant n°4 de la convention relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifie l'article 4 de la convention initiale « Modalités économiques, financières et comptables » en sollicitant une subvention de 52 055,43 € pour l'exercice 2022. Les autres éléments du contrat initial restent inchangés.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2022, la Fédération départementale 13 Familles rurales a décidé de modifier la répartition de la masse salariale des personnels du siège et de les inclure dans les frais de gestion. Cela concerne les postes de la directrice, de la secrétaire et de la comptable de la fédération.

Jusqu'à présent, ces salaires étaient répartis selon le temps de travail qui peut être, selon les tâches, compliqué à évaluer et surtout difficile à prévoir. En ajoutant ces salaires aux frais de gestion, la répartition se fera au chiffre d'affaires, ce qui permet une répartition plus juste et plus prévisible.

Cela implique pour les budgets 2022 une diminution de la masse salariale et une augmentation des frais de gestion, mais aussi un rééquilibrage entre les structures, d'où la modification des montants sollicités.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces avenants.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

*Mr Brondino demande si un agrandissement de la crèche est envisageable considérant l'augmentation de la population prévue sur les prochaines années.*

## **6) LOCAUX COMMUNAUX :**

### **6.1) Mise à jour des conventions de location des salles et du matériel**

La Commune met à disposition des associations et des institutions publiques et privées les salles communales suivantes : Espace Renaissance, Foyer rural bas, Salle Ventoux, Salle de danse, Salle de judo, Arènes.

Les conventions utilisées étant anciennes, il est nécessaire de les mettre à jour et de les accompagner d'un règlement intérieur.

Le contrat et le règlement intérieur de l'Espace Renaissance ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2021. Ils ne seront donc pas modifiés. Pour toutes les autres salles communales, une nouvelle convention de location ainsi qu'un règlement intérieur fixent les conditions de location des locaux. Pour les associations locales qui bénéficient d'une mise à disposition des locaux communaux de manière régulière sur l'année (ex : activité du Foyer rural, club du 3<sup>ème</sup> âge...), il est proposé de mettre en place une convention annuelle de mise à disposition des locaux et/ou du matériel, à remplir uniquement en début d'année civile ou scolaire.

Les conventions de prêts de chaises et tables sont également être mises à jour (prêt accordé gratuitement aux associations et administrés d'Orgon hors période estivale).

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions de location et les règlements intérieurs des salles communales et du prêt de matériel.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

*Mr BRONDINO demande si une convention est prévue pour le stade Taberner. Cette convention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.*

## **7) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

### **7.1) Convention d'organisation de consultations juridiques gratuites**

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 1998 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) des Bouches-du-Rhône et la commune d'Orgon afin d'organiser des consultations juridiques gratuites sur le territoire. La présente convention vise à préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement de ces consultations juridiques pour l'exercice 2022.

Les permanences d'Avocats généralistes seront tenues par des professionnels du droit des Bouches-du-Rhône, désignés par les Ordres des Avocats du département, ou par les Chambres Départementales des Notaires ou des Huissiers. Elles se tiendront le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre de 9h00 à 12h00 dans les locaux de la Mairie.

L'accès à ces permanences est gratuit. Les administrés peuvent consulter les avocats sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le financement des consultations, dont le coût s'élève à 219,73€ TTC par demi-journée, est pris en charge de la manière suivante :

- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par la commune d'Orgon,
- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par le C.D.A.D. 13,
- 1/3 (73,24 euros) pris en charge par les professionnels du droit concernés.

Pour la Commune d'Orgon, 5 permanences représentent un coût de 366,22 €, auxquels s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du C.D.A.D. 13 de 43,95 €, soit un coût total de 410,17 € pour l'exercice 2022.

*Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.*

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

*Le conseil municipal demande que l'information soit diffusée dans la gazette municipale. La gazette du mois de février étant déjà à l'impression, l'information sera diffusée dans la gazette suivante.*

## **7.2) Elections des nouveaux adjoints**

Par délibération en date du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné six adjoints au Maire. A la suite de des démissions de Mme Sylvie MAZELI en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe (Mme MAZELI conserve sa fonction de conseillère municipale) et M. Rémy BOUCHET en tant que 6<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé au Conseil municipal d'élire deux nouveaux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire. Le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L. 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le maintien de six adjoints au Maire et de décider que les nouveaux adjoints élus occuperont le même rang que celui qui occupait précédemment le poste devenu vacant et que les nouveaux adjoints percevront les mêmes indemnités que les adjoints démissionnaires.

***Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.***

Les membres du Conseil Municipal procèdent ensuite à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint et du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire dont le procès-verbal est annexé au présent compte-rendu.

Mme Sophie DEVOUX est élue 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux Fêtes et Cérémonies, et est immédiatement installée dans son poste.

M. Alain BRONDINO est élu 6<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux Cimetières, à l'Environnement et au Développement durable, et est immédiatement installé dans son poste.

En outre, Monsieur le Maire annonce son souhait de donner des délégations à deux conseillers municipaux :

- Mme Sylvie MAZELI, déléguée aux Associations
- M. Ramzi SOUAIFI, délégué aux Sports et associations sportives

## **7.3) Mise à jour de la liste des commissions municipales**

Par délibération en date du 08 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les conseillers membres des commissions thématiques de la Mairie d'Orgon. A la suite de plusieurs démissions en date du 12 janvier 2022 et ainsi de l'arrivée de nouveaux membres du Conseil Municipal, il est proposé aux élus de mettre à jour la liste et la composition des commissions :

- Commission des Finances
- Commission de l'Urbanisme
- Commission des Travaux, Voirie et Bâtiments
- Commission de l'Agriculture, de la Forêt et des Chemins Ruraux
- Commission du Personnel
- Commission des Commerces, de l'Artisanat et du Développement économique

- Commission des Cimetières
- Commission de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et de la Communication
- Commission du Bel Âge, de la Santé et du Handicap
- Commission de l'Éducation, la Vie scolaire et la Jeunesse
- Commission de l'Environnement et du Développement durable
- Commission de la Sécurité
- Commission des Fêtes et Cérémonies
- Commission des Sports

Monsieur le Maire rappelle que la composition de ces commissions pourra être amenée à évoluer en fonction des intérêts des conseillers municipaux et en fonction de l'arrivée des nouveaux élus de la liste minoritaire.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS : M. Robert RIEUX est désigné pour remplacer Mme Karine ADAM, démissionnaire.

La liste complète des commissions est disponible sur le site internet de la Mairie d'Orgon ([www.orgon.fr](http://www.orgon.fr)) et à l'accueil de la Mairie.

***Clôture de la séance à 22 h 05.***

**Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 02 mars 2022**

**Le secrétaire de séance,  
Ramzi SOUAIFI**





## VILLE D'ORGON

### **PROCES-VERBAL ELECTIONS DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS EN REMPLACEMENT DE MME MAZELI SYLVIE, 3<sup>ème</sup> ADJOINTE, DEMISSIONNAIRE DE SON POSTE D'ADJOINTE, ET DE M. BOUCHET REMY, 6<sup>ème</sup> ADJOINT, DEMISSIONNAIRE DE SON POSTE D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints.

#### **1. Procédure de l'élection**

L'an deux mille vingt-et-deux, le neuf du mois de février à 21 heures 20 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Orgon.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article 6 du IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 était remplie.

Monsieur PORTAL Serge, Maire, a précisé que trois conseillers municipaux ont donné un pouvoir de procuration :

Sophie DEVOUX à Jean-Louis DEVOUX

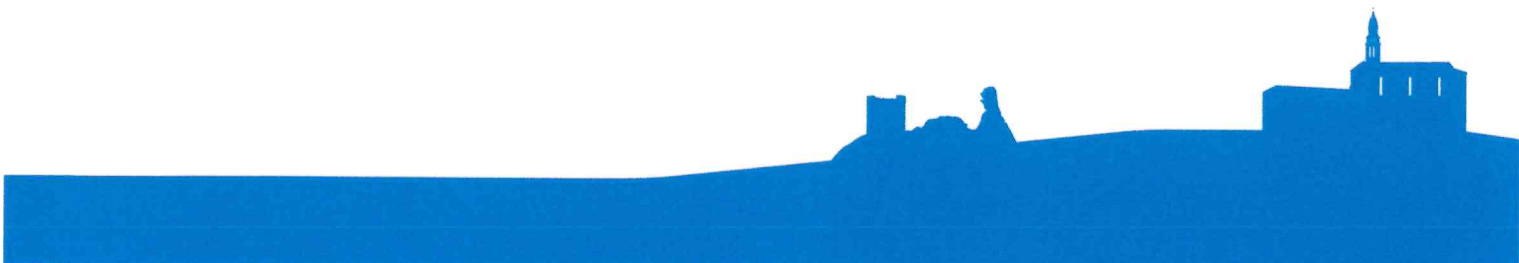
Laurent GAUDIN à Eric KUHN

Nathalie THOMAS à Angélique CLARETON

#### ***1.1. Règles applicables***

Article L. 2122-7-2

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.



Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

M. Ramzi SOUAIFI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Nathalie PESTIAUX / Jean-Louis DEVOUX

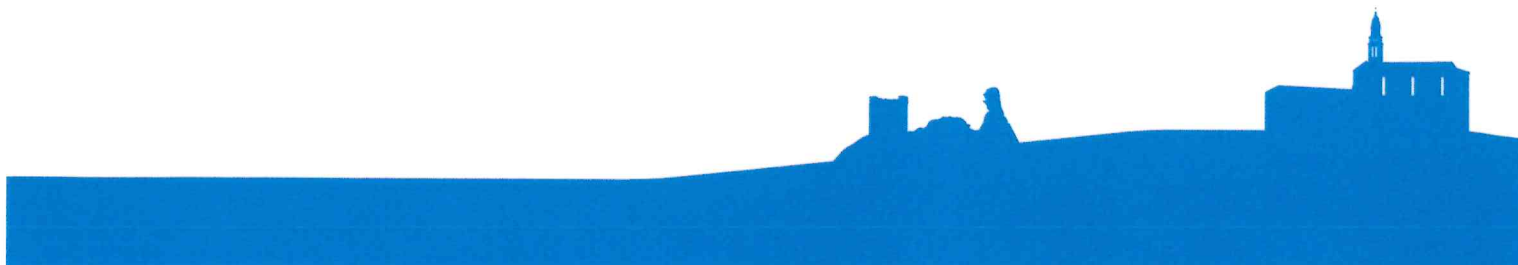
### **1.3 Déroulement du scrutin**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

<b>Elections du 3<sup>ème</sup> adjoint et du 6<sup>ème</sup> adjoint en remplacement de deux élus démissionnaires</b>					Premier tour de scrutin
N'ont pas pris part au vote	Bulletins ou nombre de votants	Suffrages déclarés nuls	Bulletins blancs	Suffrages exprimés recensés	Proposition de la liste « Cap sur l'avenir » Sophie DEVOUX Alain BRONDINO
0	18	0	0	18	18





La liste « Cap sur l'avenir » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Mme Sophie DEVOUX a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe, et a été immédiatement installée, et M. Alain BRONDINO a été proclamé 6<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

<b>Nouveau tableau de classement des 6 adjoints</b>	
1 <sup>er</sup> adjoint	Angélique CLARETON (inchangé)
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Louis DEVOUX (inchangé)
3 <sup>ème</sup> adjoint	Sophie DEVOUX (intégration)
4 <sup>ème</sup> adjoint	Eric KUHN (inchangé)
5 <sup>ème</sup> adjoint	Marie-Françoise ESTELLON (inchangé)
6 <sup>ème</sup> adjoint	Alain BRONDINO (intégration)

## **2. Observations**

Néant

## **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 février 2022, à 21 heures 41 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

### **Le Maire d'Orgon**

Serge PORTAL



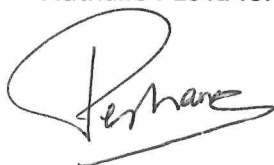
### **Le Secrétaire de séance**

Ramzi SOUAIIFI

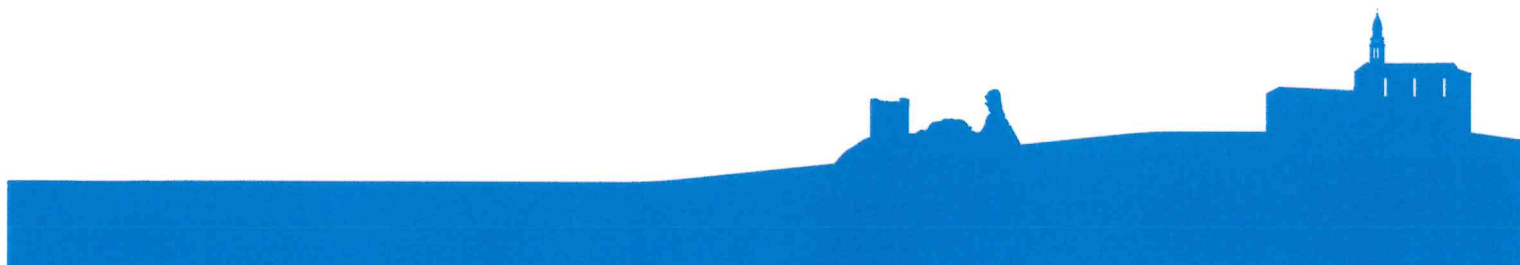


### **Les deux Assesseurs du bureau de vote**

Nathalie PESTIAUX



Jean-Louis DEVOUX





VILLE D'ORGON

**09 FEVRIER 2022**  
**ELECTIONS DES 3<sup>ème</sup> ET 6<sup>ème</sup> ADJOINTS AU MAIRE**  
**FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS**  
**Annexée au procès-verbal de l'élection**

Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction attribuée	Suffrages obtenus
Madame	DEVOUX Sophie	13/02/1986	3 <sup>ème</sup> adjointe	18
Monsieur	BRONDINO Alain	04/02/1957	6 <sup>ème</sup> adjoint	18

**Le Maire d'Orgon**

Serge PORTAL

**Le Secrétaire de séance**

Ramzi SOUAIFI

**Les deux Assesseurs du bureau de vote**

Nathalie PESTIAUX

Jean-Louis DEVOUX

